



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

-

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ETUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU BATIMENT AMICALE LAIQUE

Date et heure limites de remise des offres :

27 octobre 2026 à 12h00

Pouvoir adjudicateur

MAIRIE D'OLORON SAINTE-MARIE

2 Place Georges Clémenceau

CS30138

64404 - OLORON SAINTE-MARIE Cedex

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Services <u>Objet</u> : Etude de faisabilité et de programmation pour le réaménagement des locaux du bâtiment Amicale Laïque.
	<u>Acheteur</u> : MAIRIE D'OLORON SAINTE-MARIE 2 Place Georges Clémenceau CS30138 64404 - OOLORON SAINTE-MARIE Cedex
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Prestations Intellectuelles.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://demat-ampa.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, le maître d'ouvrage se réserve la faculté, après analyse des offres, d'inviter les 3 candidats les mieux placés à l'issue d'un premier classement, à négocier sur la base de leur offre. Les négociations pourront porter sur tous sujets techniques, administratifs et/ou financiers liés au dossier d'offre sans pour autant modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. En aucun cas, la négociation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Dans le but de mener ces négociations, il est précisé que : - des questions écrites pourront être adressées aux soumissionnaires appelés à négocier, sur le profil d'acheteur « demat-ampa.fr ». Ils devront répondre dans un délai déterminé identique - le maître d'ouvrage pourra également auditionner les soumissionnaires appelés à négocier. La convocation à l'audition, qui reste à l'initiative du maître d'ouvrage, sera effectuée par écrit et indiquera le cas échéant l'ordre du jour de l'audition. A l'occasion de cette convocation, des éléments complémentaires pourront être exigés avant la tenue des négociations, afin de les préparer.

	Dans le cadre de ces négociations, le ou les soumissionnaires seront invités à compléter et/ou modifier leurs offres. Une mise au point du marché pourra être effectué avec l'attributaire pressenti.
	Aucune variante (autorisée, exigée ou facultative) n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle (facultative ou obligatoire).
	Code CPV principal de la consultation : 71241000 : Etudes de faisabilité, services de conseil, analyse

SOMMAIRE

1 -	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1.1.	Objet de la consultation	5
1.2.	Codes CPV	5
1.3.	Délai d'exécution	5
2 -	DOSSIER DE CONSULTATION	5
3 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
3.1.	Procédure de passation.....	6
3.2.	Allotissement	6
3.3.	Négociation.....	6
3.4.	Renseignements complémentaires	6
4 -	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	7
4.1.	Dossier de candidature.....	7
4.2.	Sous-traitance	7
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	7
5 -	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	8
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	8
5.2.	Variante.....	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
5.4.	Délai de validité	10
6 -	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
7 -	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	11
8 -	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
9 -	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	12

1 - Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation porte sur :

L'analyse de l'existant, la définition des besoins, les études de faisabilité et de programmation pour le réaménagement des locaux du bâtiment de l'Amicale Laïque.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 71241000 – Etudes de faisabilité, services de conseil, analyse

1.3. Prestations similaires

En application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

1.4. Délai d'exécution

Durée :

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification au prestataire retenu et aura une durée allant jusqu'à l'exécution de la dernière mission prévue par celui-ci, soit une durée totale estimée à **8 mois**. Il s'agit d'une pure estimation.

Délai d'exécution :

Le programme devra être approuvé en **fin avril 2027**

Il conviendra donc de s'inscrire dans les délais suivants :

Phase 1 - Analyse de l'existant et définition des besoins : **Décembre 2026/Janvier 2027**

Phase 2 – Etudes de faisabilité : rendu des scénarios **fin mars 2027**

Phase 3 – Elaboration du programme technique et environnemental : **fin avril 2027**

Phase 4 – Estimation financière, planning et phasage : **Mi-mai 2027**

La consultation pour le choix des concepteurs devra être lancée au mois de **juin 2027**.

Tranche ferme : 6 mois à compter de la notification

Tranche optionnelle n°01 : Environ 2 mois. A compter de la date d'affermissement et jusqu'au choix du maître d'œuvre.

2 - Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Acte d'Engagement
- Règlement de Consultation
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite

de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3 - Conditions de la consultation

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le marché ne peut faire l'objet d'un allotissement technique et/ou géographique.

Compte tenu de la nature même du présent marché, un allotissement technique risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

Aucune prestation n'est dissociable pour la réalisation des prestations.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, le maître d'ouvrage se réserve la faculté, après analyse des offres, d'inviter les 3 candidats les mieux placés à l'issue d'un premier classement, à négocier sur la base de leur offre.

Les négociations pourront porter sur tous sujets techniques, administratifs et/ou financiers liés au dossier d'offre sans pour autant modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. En aucun cas, la négociation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Dans le but de mener ces négociations, il est précisé que :

- des questions écrites pourront être adressées aux soumissionnaires appelés à négocier, sur le profil d'acheteur « demat-ampa.fr ». Ils devront répondre dans un délai déterminé identique
- le maître d'ouvrage pourra également auditionner les soumissionnaires appelés à négocier. La convocation à l'audition, qui reste à l'initiative du maître d'ouvrage, sera effectuée par écrit et indiquera le cas échéant l'ordre du jour de l'audition. A l'occasion de cette convocation, des éléments complémentaires pourront être exigés avant la tenue des négociations, afin de les préparer.

Dans le cadre de ces négociations, l'ou les soumissionnaires seront invités à compléter et/ou modifier leurs offres.

Une mise au point du marché pourra être effectué avec l'attributaire pressenti.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://demat-ampa.fr/>

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

4 - Présentation de la candidature

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
2	Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
2	Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
3	Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'études et de recherches de son entreprise.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public. Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

5 - Présentation de l'offre

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le mémoire technique reprenant et détaillant l'ensemble des sous-critères de la valeur technique

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

Le mémoire technique fourni par le candidat dans le cadre de son offre devra comprendre notamment les informations suivantes :

1. Organisation de l'équipe pressentie et présentation des intervenants

- A. **Justification de la composition de l'équipe** : intérêt du choix des intervenants vis-à-vis de la nature du projet ;
- B. **Identification nominative d'un responsable**, interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage pour l'exécution des prestations et l'organisation du travail, et des différents responsables techniques, financiers et autres intervenants du projet - Joindre les CV et missions de chaque membre de l'équipe (qui fait quoi ?), organigramme de l'équipe dédiée à l'exécution du présent marché. Indication des titres d'études et professionnels de chaque membre de l'équipe ;
- C. **Description du pilotage et de la hiérarchisation interne de l'équipe**. Le candidat décrira les modalités de pilotage, de coordination et de hiérarchisation interne de l'équipe, ainsi que les modalités de transmission et de validation des informations et productions entre les différents intervenants.

Il précisera notamment les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité de la mission, la coordination des compétences et la cohérence des analyses et propositions formulées au maître d'ouvrage.

2. Qualité et pertinence des références similaires fournies

Le candidat présente **3 références d'études de programmation/faisabilité** réalisées au cours des 3 dernières années, portant sur des opérations similaires à l'objet du présent marché.

L'appréciation portera notamment sur :

- **la similitude des opérations réalisées** avec le projet objet du marché, notamment en matière de réaménagement, réhabilitation, rénovation ou transformation de locaux existants ;
- **la complexité et l'importance des opérations**, notamment au regard de leur surface, de leurs caractéristiques fonctionnelles et techniques, de leur montant prévisionnel de travaux et des contraintes particulières rencontrées ;
- **la pertinence des références au regard des contraintes spécifiques** notamment en matière d'analyse de l'existant, de maintien ou d'évolution des usages, de contraintes techniques et réglementaires, de phasage et de continuité des activités ;
- **la capacité du candidat à analyser les besoins du maître d'ouvrage et des utilisateurs** et à les traduire en propositions fonctionnelles et programmatiques ;

Pour chaque référence, le candidat indiquera à minima : **le maître d'ouvrage, l'objet de l'étude, les caractéristiques de l'opération, la surface concernée, le montant prévisionnel des travaux, l'année de réalisation, les prestations réalisées et les principales problématiques fonctionnelles, techniques, réglementaires et environnementales rencontrées.**

3. Méthodologie de travail envisagée et planification de la mission

Une note méthodologique décrivant la méthodologie de travail du prestataire de manière détaillée pour chaque phase du projet sera remise avec l'offre.

- A. **Organisation et planification de la mission** : Le candidat décrira les moyens mis en œuvre pour assurer la bonne réalisation de la mission et respecter les délais contractuels.
Il fournira notamment un **planning prévisionnel détaillé de la mission**, le détail du temps consacré à chaque phase, l'identification des principales réunions, étapes de validation et livrables,

les modalités permettant d'anticiper et de traiter les éventuels points de blocage ou aléas susceptibles d'affecter le calendrier.

- B. **Méthodologie d'intervention pour chaque phase de l'étude** : Le candidat précisera les modalités de travail avec les différents interlocuteurs du projet, notamment les utilisateurs de l'équipement, ainsi que les modalités d'échange, de transmission et de validation des documents avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.
- C. **Relations avec le maître d'ouvrage et modalités de concertation** : Le candidat décrira les modalités de collaboration avec le maître d'ouvrage permettant d'assurer une communication régulière et efficace tout au long de la mission et de faciliter les prises de décision. (Organisation des réunions de lancement, réunions intermédiaires et réunions de restitution, modalités de concertation avec les élus, services, utilisateurs..., modalités de recueil, d'analyse et de synthèse des besoins et observations...)

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de **120 jours** calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

6 - Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	40
1.1	Organisation et composition de l'équipe pressentie <i>(Moyens humains et techniques spécifiquement affectés à l'exécution du marché avec la description de l'organisation particulière de l'équipe de projet.)</i>	15
1.2	Qualité et pertinence des références similaires fournies <i>(3 références réalisées au cours des 3 dernières années)</i>	20
1.3	Méthodologie envisagée et planification de la mission	20
2	Prix	55
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
3	Critère développement durable	5
	Prise en compte des enjeux environnementaux dans les opérations de programmation et de réhabilitation de bâtiments (Formations , qualifications, expériences, actions ou démarches de sensibilisation aux enjeux environnementaux suivies ou réalisées...)	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la somme de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, le maître d'ouvrage pourra rejeter l'offre du candidat.

7 - Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://demat-ampa.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

8 - Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

9 - Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 35 du CCAG des marchés publics de Maitrise d'œuvre.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Pau
Tél. : 05.59.84.94.40
Fax : 05.59.02.49.93

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
CCIRA de Bordeaux - Direccte Nouvelle-Aquitaine
Tél. : 05.56.69.27.45
Email : na.polec@direccte.gouv.fr

Voies de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat.
- Recours pour excès de pouvoir.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.